PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées
12/14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Créteil, le 14/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RATP

4 Boulevard Maurice Berteaux
94100 Saint-Maur-Des-Fossés

Références : DRIEAT-IF/UD94/PRAU/CL/2025/N°69GE
Annule et remplace le rapport : DRIEAT-IF/UD94/PRAU/LO/2025/N°15GR
Code AIOT : 0007405663

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2024 dans l'établissement RATP implanté 4 Boulevard Maurice Berteaux 94100 Saint-Maur-des-Fossés. L'inspection a été annoncée le 31/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'objectif de cette inspection est de faire le bilan des causes et conséquences de l'incident électrique survenu aux abords du site, le 28/10/24.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RATP
- 4 Boulevard Maurice Berteaux 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- Code AIOT : 0007405663
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Présentation du site :

Le centre bus assure des activités de maintenance sur les bus affectés au dépôt et leur ravitaillement en carburant, et des activités d'exploitation qui concernent essentiellement le remisage des bus.

Bordé par la rue Politzer au Sud, le boulevard Maurice Berteaux à l'Est, ainsi que par des bâtiments d'habitation et des commerces au Nord et la rue du Viaduc à l'Ouest, le centre bus qui occupe une parcelle de 2 500 m² est traversé par le viaduc du RER A.

Le site comprend actuellement:

- des locaux sociaux et administratifs ;
- des zones de remisage extérieures Est et Ouest ;
- un atelier de maintenance et de remisage avec son hall de distribution de carburants ;

Il est soumis à déclaration avec contrôle périodique classé sous les rubriques suivantes :

N° de la rubrique	Régime	Intitulés	Volume des activités
1435-2	**[DC]**	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m^3.	2 bornes de distribution gazole Volume annuel total distribué : 2006 m^3
1413-1-b	**[DC]**	Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs , ou autres appareils, de véhicules ou engins de transports fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité) : 1. Le débit total en sortie du système de compression étant : b) Supérieur ou égal à 80 m3/h , mais inférieur à 2 000 m3/h.	1990 m^3/h
4718-2-b*	**[DC]**	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de	6,5 t

N° de la rubrique	Régime	Intitulés	Volume des activités
		l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieur à 35 t	

DC = Déclaration avec contrôle périodique

L'installation est réglementée par les arrêtés suivants :

- Arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des ICPE.
- Arrêté ministériel du 23/08/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des ICPE.
- Arrêté ministériel du 07/01/2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1413 et n°4718 de la nomenclature des ICPE.

- Arrêté préfectoral n°2023/01781 du 12/05/23 fixant les prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prises en application de l'article R.512-52 du Code de l'environnement pour le Centre Bus exploité par la RATP, implanté à Saint-Maur-des-Fossés, 4 boulevard Maurice Berteaux.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 04/11/2024, article Article R512-69	Demande de justificatifs à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, l'inspection a relevé la non-conformité suivante :

Suite à l'incident électrique survenu au niveau du transformateur, présent à proximité immédiate du site le 28 octobre 2024, qui a entraîné des dégagements de fumée à l'arrière du centre de bus RATP de Saint-Maur-des-Fossés et une coupure de courant impactant l'ensemble du quartier du Centre bus jusqu'à 15h00, l'exploitant n'a pas informé la préfecture de l'incident dans un délai raisonnable, puisque c'est l'inspecteur de l'environnement qui a pris contact avec l'exploitant le surlendemain.

De plus, il est demandé à l'exploitant de fournir un rapport d'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le 28 octobre 2024 à 7h52, un incident électrique a eu lieu au niveau du PEF, un transformateur alimentant la station de compression GNC située à l'arrière du centre de bus RATP de Saint-Maur-des-Fossés. Cet incident a entraîné un dégagement de fumée et une coupure de courant dans le quartier du centre de bus de Saint-Maur-des-Fossés jusqu'à 15h00. Le poste électrique ne se trouve pas dans l'enceinte de la RATP, mais à la limite du centre de bus, et il alimente la station de bus de Saint-Maur-des-Fossés. 8h01, le PC sécurité appelle les sapeurs-pompiers tout en déclenchant l'évacuation de l'ensemble du site. Les services de secours arrivent 12 minutes plus tard et procèdent à la mise en œuvre des premiers moyens de protection et au blocage des rues Politzer et Sévigné. ENEDIS (gestionnaire du réseau électrique) s'est également rendu sur place et a procédé à la mise en sécurité du site. À l'ouverture du local (en présence des pompiers), aucune présence de feu ni de fumée n'est constatée. Aucune utilisation de moyens de lutte contre l'incendie n'a été nécessaire. En revanche, il est constaté la présence de traces noires au niveau de l'arrière et sur le côté droit de la cellule haute tension indiquant le point d'origine de l'arc électrique (Cf photo en annexe 1), qui est à l'origine du dégagement de fumées. Vu l'absence d'incendie, la BSPP présente sur place lors de l'incident ne s'oppose pas à la reprise de l'exploitation du centre bus. La RATP n'a pas encore déterminé la cause de la formation de cet arc électrique. Une enquête sera menée par la RATP Infrastructure. L'exploitant a installé un groupe électrogène temporaire de 650 kV sur le site, le temps de procéder à l'analyse de l'expertise et aux travaux nécessaires. Les actions mises en œuvre sont : l'installation d'un groupe électrogène temporaire, la mise en place d'un extincteur, d'un barriérage physique et d'un kit anti-pollution autour du groupe

électrogène. Le système informatique a été modifié pour affecter une nouvelle place au bus pour se garer.

L'exploitant n'a pas prévenu la préfecture de cet incident dans un délai raisonnable.
En effet, L'inspection des installations classées a été informée le 28/10/2024 à partir de 09h00, via des riverains du centre bus RATP de Saint Maur, d'un dégagement de fumée dont l'origine semblait se trouver dans l'emprise ou à proximité immédiate du centre-bus, et ayant nécessité l'intervention de la BSPP (plusieurs véhicules d'intervention), ainsi qu'une coupure générale de courant concernant le quartier, pratiquement jusqu'à 15h. L'exploitant contacté par l'inspection a alors transmis, le 31/10/2024, le déroulement de l'incident, ainsi que les causes envisagées et les conséquences (Cf annexe 2).
Il appartient à la RATP (le centre bus de Saint-Maur des Fossés n'est pas l'exploitant du PEF) de fournir les causes de
cet incident après la réalisation de l'expertise par la société ABB (fournisseur des cellules HTA). Il devra intégrer cette analyse dans le rapport d'incident avec le cas échéant, le plan d'actions mis en place.

Par courriel du 03/01/25, l'exploitant a transmis les informations suivantes concernant le centre bus RATP de Saint-Maur :

« *La réparation du disjoncteur électrique du container électrique de la station de compression et de la barrière intrinsèque (KAU) à proximité des pistes de charge, initialement prévue le 12 décembre 2024, a été réalisée le 7 décembre 2024.*

Lors de la remise en service, des tests de vérification des asservissements ont été réalisés :

- *Dans la station de compression GNC sur action d'un arrêt d'urgence (AU) => L'alimentation électrique de la station de compression se met à l'arrêt, la station reste en sécurité jusqu'au déverrouillage de l'AU.*
- *Au niveau d'une borne de charge sur action d'un arrêt d'urgence (AU) => L'alimentation électrique de la station de compression se met à l'arrêt.*
- *Les sirènes sont opérationnelles et les éléments de coupure de la ligne gaz sont aussi fonctionnels.* »

Ainsi, la station de compression GNC fonctionne en situation normale depuis le 7 décembre 2024.

<u>Non-conformité n°1 :</u>
Contrairement à l'article R512-69 du code de l'environnement, l'exploitant n'a pas averti la préfecture de l'incident survenu le 28/10/24 dans un délai raisonnable. De plus, il est attendu que l'exploitant transmette un rapport d'incident conforme aux attendus de l'article R512-69 susmentionné.

Comme axe d'amélioration, l'inspection recommande à l'exploitant de veiller à transmettre les informations concernant l'incident dans les plus brefs délais et d'en rappeler la consigne dans les procédures et/ou formations internes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois
Par courrier du 06/02/2025, l'exploitant a demandé une prorogation du délai à 3 mois. L'inspection a pris en compte les contraintes mentionnées et accepte cette proposition.

Annexe 1 – Planche photographique

- Présence de traces noires au niveau de l'arrière et sur le côté droit de la cellule haute tension indiquant le point d'origine de l'arc électrique :





- Présence d'un groupe électrogène temporaire :



Annexe 2 – Incident électrique survenu le 28/10/24 (extrait du mail de l'exploitant du 31/10/2024)

« Le lundi 28/10/2024 à 7h52, un incident électrique est survenu au niveau du PEF alimentation la station de compression GNC à l'arrière du centre bus RATP de Saint-Maur situé sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés au 4 Boulevard Maurice Berteaux.

Le PEF incriminé donne directement sur la rue Politzer au niveau du numéro 2 ; sa localisation est indiquée ci-dessous :



<u>Déroulé de l'incident</u> :

A 7h53, une remontée d'alarme provenant de caméra (la « caméra 4 Pinet », installée dans la cadre du programme de transition énergétique) est relevée au niveau du Système de Sécurité Incendie du PC sécurité du site. Le salarié PROTECTIM demande la réalisation d'une levée de doute auprès des membres de l'encadrement de la maintenance RATP.

A 7h58 environ, l'agent d'encadrement de maintenance constate la présence de fumée qui s'échappe par les grilles d'aération du local technique du PEF. Il actionne un déclencheur manuel d'urgence et demande au PC l'évacuation du site.

A 8h01, le PC sécurité appelle les sapeurs-pompiers tout en déclenchant l'évacuation de l'ensemble du site. Les services de secours arrivent 12 minutes plus tard et procèdent à la mise en œuvre des premiers moyens de protection et au blocage des rues Politzer et Sévigné.

A 8h31, la police nationale arrive sur les lieux et procèdent à une sécurisation du périmètre.

Entre 8h35 et 8h50, le personnel suivant de la RATP se rend sur site pour le suivi de l'incident : Facility Manager du centre bus de Créteil/Saint Maur, Responsable Exploitation et Maintenance du site de saint Maur, Équipes d'intervention d'urgence électrique de la direction RATP-Infrastructures.

A 8h56, le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS arrive sur les lieux (seul ENEDIS est autorisé à ouvrir ce local PEF). A l'ouverture du local (en présence des pompiers), aucune présence de feu ni de fumée n'est constatée. Aucune utilisation de moyen de lutte contre l'incendie n'a été nécessaire. En revanche, il est constaté la présence de traces noires au niveau de l'arrière et sur le côté droit de la cellule haute tension indiquant le point d'origine de l'arc électrique (voir photo en pièce jointe).

La société Tokheim TSG en charge de la maintenance de la station GNC se rend sur le centre bus à titre préventif, ainsi que la cheffe de projet du programme de transition énergétique.

A 9h40, après vérification, la BSPP autorise la reprise de l'exploitation du centre bus. L'incident est déclaré clos par la BSPP et quitte les lieux à 10h15.

Cause supposée de l'incident :

La survenue d'un arc électrique au niveau d'une cellule HTA du local PEF (propriété de la RATP) géré par ENEDIS est suspectée. Une expertise sera diligentée afin d'établir les causes de l'incident électrique au niveau du PEF.

Conséquences de l'incident :

- Bilan humain :

 Aucune personne présente sur le centre bus et externe au centre bus (tiers) n'a été blessée.

- Bilan matériel :

 Une coupure électrique du quartier s'est produit pendant plusieurs heures. A 10h25, ENEDIS a procédé à la remise en marche progressive de l'alimentation électrique du quartier.

 Les dommages à l'installation se limitent aux cellules HTA et au local PEF. Aucun autre équipement du centre bus n'est endommagé.

 La zone sinistrée est mise en sécurité par le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS. Le local PEF est consigné.

- Bilan économique :

 En l'absence d'alimentation électrique de la station de compression et pour assurer la continuité de service des lignes de bus remisés sur le centre bus de Saint-Maur, il est installé, de manière temporaire pendant le temps de l'expertise et des réparations du PEF, un groupe électrogène de secours d'une puissance de 650 kVA du Département RATP « Infrastructures » pour alimenter la station GNC. Les bâtiments administratif, sociaux et atelier étant eux alimentés par le tarif jaune de la ville.

- Bilan environnemental :

 À l'exception du dégagement de fumées suite à l'arc électrique, il n'y a pas eu d'incidence sur l'environnement. »